



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Direction du cabinet
Bureau des sécurités
Pôle ordre public
Dossier suivi par Mme Alséna POYVRE
Tél. : 05 49 08 68 12
Adresse mail : alsena.poyvre@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 31 JAN, 2020

Le Préfet

à

cf. liste des destinataires in fine

Objet : Appel à projets 2020 et orientations stratégiques régionales de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA)

P.J. : Feuille de route régionale 2018-2022 de la région Nouvelle Aquitaine
Cerfa n°12156*05 – appel à projet
Cerfa n°15059*02 – bilan financier
Annexe relative aux critères de sélection et d'évaluation des actions et les règles de financement

La campagne de financement 2020 des actions de lutte contre les drogues et conduites addictives est engagée dans les conditions fixées par la circulaire nationale du 17 décembre 2019. L'exercice 2020 est consacré à l'application du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 adopté par le Gouvernement en décembre 2018.

Ce plan a été décliné, pour la première fois en 2019, au travers d'une feuille de route régionale qui doit répondre aux enjeux de prévention de la consommation et d'accompagnement des usagers (problématiques sanitaires et sociales) autant que d'ordre public et de sécurité au quotidien.

Toute personne, publique ou privée, peut présenter un projet, notamment les associations et organismes œuvrant dans le domaine de la santé et de la prévention ; d'autres acteurs tels que les collectivités, les mutuelles ... ont aussi vocation à porter des projets et/ou à les cofinancer.

S'agissant des actions en milieu scolaire, les demandes de subvention émanant directement des établissements d'enseignement ne sont pas éligibles : seuls des opérateurs spécialisés intervenant dans ces structures seront directement financés.

L'objectif est plus généralement de rompre avec les opérations ponctuelles pour piloter sur le long terme des opérations de prévention conçues et suivies dans le cadre d'une démarche globale.

En 2020, les actions qui seront retenues devront obligatoirement répondre à au moins l'un des quatre axes stratégiques rappelés ci-dessous :

- prévenir et réduire les addictions chez les jeunes ;
- réduire l'alcoolisation qu'elle soit festive ou quotidienne ;
- protéger les publics vulnérables ;
- structurer la lutte contre les addictions sans produits (aux écrans notamment).

Dans ce cadre, il importe de soutenir des actions à destination des publics prioritaires, en particulier les plus vulnérables ou exposés aux risques comme les mineurs et plus généralement les jeunes en formation ou non.

Une attention particulière devra également être portée en direction des populations très exposées pour des raisons sanitaires ou sociales : population sous main de justice (en milieu ouvert), publics isolés, notamment en situation de précarité, de maladie psychique ou de handicap, personnes âgées en milieu rural. Pour ces derniers, les dispositifs « d'aller vers » sont à privilégier.

Les parents et les familles doivent aussi être soutenus par des actions visant à renforcer leur rôle éducatif en matière de prévention des conduites addictives. Concernant les programmes de développement des compétences psychosociales, les projets retenus devront, de manière préférentielle, suivre les éléments d'expertise de Santé Publique France.

De plus, dans un contexte d'alcoolisation festive qui touche chaque département, seront privilégiés les dispositifs de prévention et de réduction des risques permettant de sensibiliser un large public. Une attention particulière devra être portée pour faire respecter, au moyen de contrôles, les interdictions de vente de tabac et d'alcool aux mineurs ou de drogues, en lien avec les collectivités concernées et les gérants d'établissements de nuit et débitants de boissons ou les organisateurs bénévoles.

Je vous remercie de bien vouloir relayer cet appel à projets auprès des structures partenaires susceptibles de présenter des actions s'inscrivant dans le cadre de ces orientations.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet,



Stéphane SINAGOGA

Annexe relative aux conditions d'octroi des subventions

1. Critères à prendre en compte en matière d'identification des projets éligibles :

1.1. Nécessité de projets structurants au service des territoires et acteurs concernés

S'il n'existe pas de géographie dédiée, les territoires les plus concernés sont à considérer, notamment, mais sans exclusivité les quartiers prioritaires de la politique de la ville, sans oublier les milieux ruraux. Les actions pourront aussi concourir à mieux identifier des problématiques plus émergentes comme les addictions sans produit ou les populations isolées (seniors, MMA...).

S'agissant des partenariats, deux types sont particulièrement encouragés :

- > la collaboration entre partenaires associatifs et institutionnels intervenant dans le champ de l'addiction et/ou de la prise en charge des publics ;
- > un travail étroit avec les comités d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC) des établissements scolaires concernant les actions en milieu scolaire de prévention des addictions.

1.2 Critères de qualité de méthodologie

Les actions seront sélectionnées en fonction notamment :

- de leur pertinence au regard des axes précités et leviers de la feuille de route régionale ;
- de la réalisation d'un diagnostic préalable établissant leur nécessité et précisant leurs objectifs (*problématique, public visé, réponses à donner, indicateurs de résultats...*) ;
- de l'emploi d'une méthodologie évaluée, adaptée à la cible (*référentiels, données scientifiques...*) ou, s'agissant d'actions innovantes, du caractère probant et modélisable ;
- de l'investissement de la population cible dans la démarche ;
- de leur définition rationnelle : *déroulé, lieux, dates/durée, moyens (notamment humains)...* ;
- de leur dimension partenariale (*travail en réseau et collaboration avec les services préfectoraux et les autres acteurs institutionnels et associatifs*) ;
- de leur inscription dans une démarche globale (*cohérence territoriale et stratégique, travail permettant de développer sur le long terme le changement des comportements*).

1.3 Évaluation systématique des projets

Au moment du dépôt, le dossier présenté devra comporter des critères d'évaluation permettant de juger des résultats concrets de l'action conduite : nombre et profil des bénéficiaires, nature des besoins couverts, fréquence des interventions et durée de prise en charge, évolution de la situation des bénéficiaires...

Pour les demandes de renouvellement de financement, l'instruction reposera également sur le bilan financier de subvention 2019 et sur l'évaluation qualitative de l'action réalisée (documents à produire obligatoirement lors du dépôt de la demande au moyen du cerfa 15059*02). ***Des bilans qualitatifs et détaillés sont attendus et conditionneront l'octroi d'une prochaine subvention.***

2. Règles de subventionnement (modalités financières) :

2.1 Robustesse du financement des projets

Seuls les projets présentant des garanties de financement seront retenus.

Le porteur de projet devra ainsi prendre soin d'élaborer un budget prévisionnel de l'action, équilibré, précis et établi conformément au cerfa n°12156*05. L'ensemble des ressources, y compris non financières, devra être objectivé, les lignes de dépenses justifiées au regard de la mise en œuvre de l'action et les montants évalués de manière réaliste et documentée ***au moyen de justificatifs tels que des devis, des fiches de paie des salariés etc. qui devront être transmis.*** Un dispositif de suivi analytique est requis pour déterminer les seuls coûts imputables à l'action.

Les crédits sont destinés à faire émerger des projets novateurs, durables et intégrés dans leur environnement. Reste ainsi pérennisée la recherche de synergie avec les projets soutenus par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), par le fonds addiction de l'ARS et par conséquent la possibilité de cofinancement des projets par le FIPDR, l'ARS et également par toutes autres administrations d'État, collectivités territoriales, entreprises.

La subvention accordée dans le cadre du présent appel à projets ne pourra en aucun cas excéder 80 % du montant global de l'action.

2.2 Dépenses non éligibles

La subvention MILDECA ne pourra être destinée :

- à de l'investissement ou de l'achat de matériel (matériel informatique, locaux, véhicules...);
- à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre, ou encore assurer le versement de rémunérations à des tiers ;
- à financer des consultations médicales pour examiner les personnes en état d'Ivresse Publique et Manifeste (IPM) ;
- au fonctionnement des dispositifs de prise en charge relevant de l'assurance-maladie ;
- à la mise en œuvre des alternatives aux poursuites et des peines prévues par la loi (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- à l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- au versement d'une subvention au bénéfice direct d'une administration partenaire.

3. Modalités de transmission

Les dossiers de demande de subvention devront impérativement être adressés, **avant le 6 mars 2020, par voie dématérialisée** sur la boîte fonctionnelle suivante pref-mildeca@deux-sevres.gouv.fr et **par voie postale** : Préfecture - Direction du cabinet – Bureau des sécurités – Pôle ordre public – BP 70 000 – 79099 NIORT CEDEX 09. Aucune demande ne sera prise en considération après cette date.

Liste des documents à fournir :

1. la demande de subvention dûment complétée et signée – CERFA n°12156*05 (les rubriques consacrées au public bénéficiaire, aux effets attendus de l'action (données quantitatives et qualitatives) ainsi que les modalités d'évaluation, le budget prévisionnel, et notamment les cofinancements et les moyens humains, devront être particulièrement détaillées et fiables) ;
2. les justificatifs des montants évalués des charges liées à l'action (devis, fiche de paie, etc.) ;
3. le compte rendu financier de subvention – CERFA n° 15059*02 (pour les demandes de renouvellement) ;
4. Les pièces justificatives listées dans la notice d'accompagnement à la demande de subvention ;
5. Un relevé d'identité bancaire *y compris* pour les demandes de renouvellement de subvention ;
6. et tout élément que vous jugerez utile.

Les formulaires CERFA ainsi que la notice d'accompagnement à la demande de subvention précités, sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.deux-sevres.gouv.fr

Destinataires

- Mmes et MM. les Maires des Deux-Sèvres ;
- M. le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres ;
- MM. les Présidents des Conseils locaux ou intercommunaux de Sécurité et Prévention de la Délinquance de Bressuire, de Niort-Chauray, Parthenay, Thouars et de la communauté de communes du Mellois ;
- Mmes les Sous-Préfètes d'arrondissement ;
- Mme le Procureur de la République près le TJ de Niort ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale ;
- M. le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale ;
- M. le Directeur du Service Pénitentiaire de Probation et d'Insertion des Deux-Sèvres ;
- Mme la Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- M. le Directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;
- M. le Directeur départemental des Territoires ;
- M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de la Santé ;

- M. le Directeur de la Mission d'appui Drogues et Toxicomanie ;
- M. le Directeur de l'IREPS ;
- M. le Directeur de *Prév'Alcool* ;
- M. le Coordinateur interdépartemental d'*AIDES* ;
- Mme la Directrice régionale de l'*ANPAA* ;
- M. le Président de l'association *Alcool Assistance - la Croix d'or des Deux-Sèvres* ;
- M. le Président de l'association *Nouvelle Vie sans Alcool* ;
- M. le Président des *Alcooliques Anonymes de Niort* ;
- M. le Président de *SOS Alcool* ;
- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- M. le Directeur du CFA Campus de métiers ;
- Mme la Directrice de *Sèvreeurope* ;
- Mme la Présidente du Comité départemental de la Sécurité Routière ;
- Mme la Présidente du Comité départemental USEP des Deux-Sèvres ;
- Mme la Présidente de la Fédération départementale des Familles Rurales ;
- Mme la Présidente de la Fédération des Maisons Familiales Rurales des Deux-Sèvres ;
- M. le Président du Comité départemental Olympique et Sportif ;
- M. le Président de l'Ensemble Socio-culturel niortais ;
- M. le Président de la Fédération des Centres sociaux et socio-culturels des Deux-Sèvres ;

En communication:

- M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux ;
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine ;
- M. le Président de l'ANPAA ;
- M. le Président du CEID ;

